Les sanctions applicables si vous êtes employeurs

Si vous n'effectuez pas de DPAE vous vous exposez à :

- des sanctions civiles : régularisation par la CPS des cotisations de sécurité sociale éludées du fait de l'absence de déclaration.
- Des sanctions administratives : pénalités égale à 300 fois le taux horaire du minimum garanti.
- Des sanctions pénales : l'absence intentionnelle de DPAE constitue un délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

En cas de dissimulation d'emploi salarié vous pouvez être condamné par le tribunal à une peine cumulative de :

- > 45 000€ d'amende et 3 ans d'emprisonnement si vous êtes une personne physique.
- > 225 000€ d'amende et un placement sous surveillance judiciaire si vous êtes une personne morale.



L'embauche d'un travailleur étranger nécessite (sauf exceptions), l'obtention préalable d'une demande

d'autorisation de travail auprès de l'autorité compétente.

Retrouvez cette demande d'autorisation sur : WWW.immigration.gouv.fr (rubrique « Ressources » / formulaires)



UNE QUESTION? UN PROBLÈME?

- N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au 41 15 72
 OU en écrivant à <u>cotisations@secuspm.com</u> pour poser vos questions
- Vous trouvez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com



Conception / Réalisation : Service Communication CPS - Saint-Pierre et Miquelon - Juin 2023

Service RECOUVREMENT
& Relation aux Entreprises
Angle des Bds Thélot & Colmay • BP 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com



J'embauche un salarié, je rempli une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)

secuspm.com





Les questions fréquentes :

Quand déclarer l'embauche ?

La déclaration d'embauche doit être adressée avant la prise de fonctions ou le début de la période d'essai, au plus tôt dans les huit jours précédant la date prévisible d'embauche.

Pourquoi faire une DPAE ?

Être couvert en cas d'accident du travail de votre salarié, bénéficier de tous vos droits à exonération éventuels, satisfaire aux demandes des différentes administrations qui vous contrôlent, et ainsi éviter toutes sanctions liées notamment au travail dissimulé.

🏲 À quoi sert une DPAE ?

Ouvrir à votre salarié tous ses droits sociaux, Être couvert en cas d'accident du travail de votre salarié, Bénéficier de tous vos droits à exonération éventuels, Satisfaire aux demandes des différentes administrations qui vous contrôlent, et ainsi éviter toutes sanctions liées, notamment au travail dissimulé.

➤ Pour quelles embauches dois-je faire une DPAE?

Vous devez déclarer toute embauche de salariés relevant du régime de la sécurité sociale, quel que soient la forme juridique de votre entreprise, les contrats à durée déterminée, les contrats à durée indéterminée...

En tant qu'employeur vais-je recevoir un document suite à l'envoi d'une DPAE?

Oui le service recouvrement et relation aux entreprises de la CPS vont vous transmettre dès l'enregistrement de la DPAE dans votre compte cotisant une notification liée à votre déclaration. Vous recevrez la notification par mail si vous nous avez indiqué votre adresse mail, dans le cas contraire vous recevrez votre notification par courrier. Vous devez fournir une copie de ce document à votre salarié

DPAE?

Sur le site : http://www.secuspm.com - DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE.

OU à l'accueil de la CPS en format papier.

Comment transmettre ma DPAE ?

Vous pouvez la transmettre par Mail à : cotisations@secuspm.com

OU déposer la déclaration à l'accueil de la CPS de Saint-Pierre ou de Miguelon

Comment régulariser une DPAE ?

Pour régulariser votre situation en cas de DPAE tardive, il convient de contacter le service recouvrement et relation aux entreprises de la CPS pour vous conformer, le plus rapidement possible, aux démarches et aux déclarations obligatoires.

Certaines sanctions peuvent être infligées malgré une demande de régularisation.

UBSSAF Services de POLE EURO I santé au traveil DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE CRASAT DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE
Cette déclaration unique doit être adressée à votre Urssaf OBLIGATOIREMENT AVANT L'EMBAUCHE, sous peine de sanction (art. L.1221-10, L.1221-11 et L.8221-5 du code du travail)
A • ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR
M* SRET R* Cooks CPS colored CPS Cook NAF
MOIL, personne au CEXMANTON ADRESSE DE L'ETALLISSEMIT Code justil Code justil Code positi Commune Namero del telégipone si Code positi Code positi Code positi Code p
AORESSE DE L'ÉTABLISSEMENT Solte Portole
Code postal Commune
Numéro de téléphone: Courriel (ecommanté):
SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL Si feritogrise ou l'établissement possèse un service de santé au travail, ou si le salarié enteupché travaille en un lieu éloigné de l'établissement, cochez l'une des 2 cases suivantes :
Service de santé au travail de l'entreprise ou de l'établissement Service de santé au travail spécifique pour les salariés éloignés
A defaut, précisez votre tenrice de santé au travail interentesprises":
Code
B • FUTUR SALARIÉ
NOM DE FAMILLE [sun de researce]
NOM DUSAGE (5/y a liss)
(M or F)
N Securité Sociale (cor carte d'inmaticalate) Cit
Date de naissance
Département Commute (pour Paris, Lyon et Marselle, práciser l'arrondissement)
Pays de raissance Emploi occupé
C • L'EMBAUCHE ET L'EMPLOI
DATE PRÉVISIBLE D'EMBAUCHE DOS MOS Année HEURE PRÉVISIBLE D'EMBAUCHE MOSAR MOSAR
Durée de la période d'essai ini,pass Si le salarié est embauché su moyen d'un contrait à durée inditerminée ou d'un contrait à durée déterminée duré le terme ou la durée minimale est supériour à 6 mois, resseigner à le case suivante :
MAY OVER CRANKE THE REMAINS T
.lour Mais Année